



Projet de résolution – HCR

Protection des droits fondamentaux des enfants migrants et réfugiés

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies, qui affirment la dignité et les droits fondamentaux de chaque individu,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ainsi que la Convention relative au statut des réfugiés (1951),

Réaffirmant que les enfants migrants et réfugiés, en raison de leur situation, sont parmi les populations les plus vulnérables au monde,

Constatant avec inquiétude que ces enfants sont souvent exposés à des dangers graves comme la violence, la traite, l'exploitation ou encore la séparation familiale,

Soulignant que beaucoup d'entre eux rencontrent des difficultés importantes pour accéder à l'éducation, aux soins de santé et à une protection juridique adaptée,

Insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être prioritaire dans toutes les décisions liées à la migration,

Reconnaissant l'engagement de certains États, notamment la Nouvelle-Zélande, qui favorisent des politiques d'accueil, de protection et de réinstallation respectueuses des droits humains,

Clauses opératoires

1. **Demande** aux États Membres de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toutes leurs politiques migratoires, en particulier pour les enfants réfugiés et demandeurs d'asile ;

2. **Appelle fermement** à mettre fin à la détention des enfants migrants, en développant des alternatives plus humaines, comme l'accueil en structures adaptées ou en familles d'accueil ;
3. **Encourage fortement** les États à garantir un accès réel et rapide pour les enfants migrants et réfugiés :
 - à l'éducation,
 - aux soins de santé,
 - et à un suivi psychologique, souvent nécessaire après des parcours difficiles ;
4. **Insiste** sur la protection des enfants non accompagnés ou séparés, en recommandant :
 - la mise en place de tuteurs légaux,
 - des procédures d'asile simplifiées et adaptées à leur âge ;
5. **Invite** les États à renforcer la coopération internationale pour lutter contre les réseaux de traite et d'exploitation qui ciblent particulièrement les enfants migrants ;
6. **Encourage** le développement de voies de migration sûres et légales, ainsi que des programmes de réinstallation, en s'inspirant d'exemples comme ceux mis en place par la Nouvelle-Zélande ;
7. **Demande** un soutien financier accru au HCR et aux organisations partenaires afin d'améliorer concrètement les conditions de vie des enfants réfugiés ;
8. **Soutient** la création de systèmes nationaux de protection de l'enfance qui prennent en compte les besoins spécifiques des enfants migrants et réfugiés ;
9. **Encourage** les États à mettre en place des actions de sensibilisation pour favoriser l'intégration des enfants migrants et lutter contre les discriminations ;
10. **Décide** de rester saisi de la question.